



a kiwa company

Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30817397/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Rue Haute 41, 4600 Visé



Effectué le :

03/03/2026 10:56 - 11:58



Effectué par : LAURENT LALOUX (3892)

Conforme

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vincotte	100 438 747
Adresse	Rue Haute 41, 4600 Visé
Code EAN	EAN 541456700000144386
N° Compteur	20-356.912 C- 75 trkh
Compteur index jour	283361
Compteur index nuit	94960
Précision Installation	Rez commercial
Installation contrôlée	- Installation à BT/TBT
Type d'installation	Installation non-domestique

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 6.5. Visite de contrôle
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020
Déroptions appliquées	- Partie 8

VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olleslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 2 674 57 11 contact@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100.4144.1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 03/03/2026

1/9

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

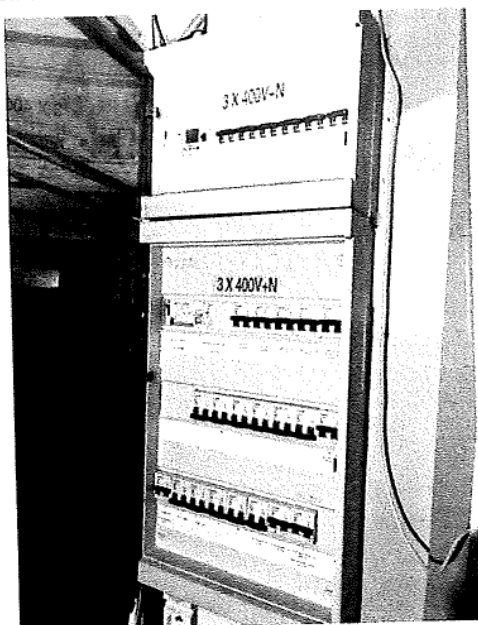
Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	40
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	10
Canalisation d'alimentation - Type	Vvb
Tension (V)	- 3N400V AC

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

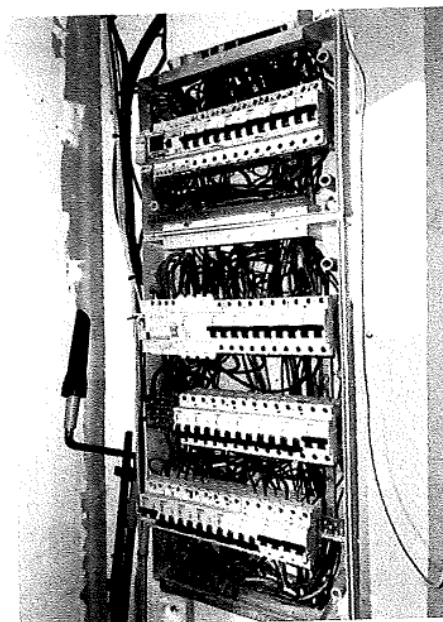
Tableau BT : Tgbt

Nombre de circuits

14



(Tableau électrique)



(Tableau électrique - intérieur)

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

BA4/BA5

Présent

Non

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Conducteurs enfoncés verticalement / Barres / piquets
Mesure résistance de dispersion	Mesure valeur de R_e (Ohm) est possible
Résistance de terre BT - R_e (Ohm)	28
Valeur d'isolement général (Mohms)	0.9

Infractions constatées

- Néant

Remarques

Installation

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Coupure générale à ce jour dans la quartier

Notes

Installation

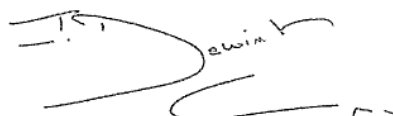
- A titre informatif: des instructions de "premiers soins en cas d'accident d'origine électrique" ne sont pas affichées. Elles sont à afficher en des endroits judicieusement choisis en fonction des risques électriques.
- Pour information: l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que seuls des travailleurs qui disposent de la compétence nécessaire à cet effet, soient chargés de l'utilisation, de l'exploitation et des travaux aux installations électriques ou aux parties de ces installations qui sont susceptibles de présenter un risque à caractère électrique. Dans ce contexte, il est rappelé à l'employeur qu'il doit disposer d'une liste/document(s) des travailleurs disposant de la compétence codée comme BA4 (personnes averties) ou BA5 (personnes qualifiées). L'employeur doit toujours tenir cette liste à jour sur un support adéquat (chapitre 9.2. RGIE livres 1,2,3 et le code du bien-être au travail, art. III.2-18. et annexe III.2-2 point 6°).

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport est conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Il y a lieu de donner suite aux remarques reprises dans le présent rapport.

Des recommandations et/ou informations complémentaires sont mentionnées comme "notes" dans ce rapport.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.